

CHARTE ACADEMIQUE DES LANGUES VIVANTES EN COLLEGE ET EN LYCEE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Comme pour toute offre de formation, la logique territoriale de notre académie guide la construction d'un parcours linguistique cohérent assurant un véritable continuum de l'école au lycée, en favorisant une équité territoriale et la mixité sociale des publics. Cette approche s'inscrit dans les axes de stratégie académique, notamment l'ouverture au monde et le développement des valeurs citoyennes. La mise en œuvre de tout dispositif spécifique en langue vivante doit s'intégrer dans la politique linguistique et éducative de l'établissement et requiert l'adhésion de l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Les demandes d'ouverture se font selon le calendrier académique. Toute demande sera le résultat d'une démarche concertée avec les IA-DASEN et les corps d'inspection, et devra être accompagnée d'un projet pédagogique. L'offre de formation en langue vivante pourra être révisée selon l'adéquation du projet et de la démarche aux principes de la charte.

Le principe fondateur de la feuille de route des langues vivantes consiste en une offre représentative de la diversité des langues, accessible sur tout le territoire, en favorisant les approches plurielles des langues. Une attention particulière sera portée à l'allemand, aux langues modimes¹ et rares², ainsi qu'aux langues régionales³ : leur enseignement sera assuré dans des parcours à préciser.

Si l'objectif de l'offre linguistique est bien de développer les compétences des élèves en langues vivantes, de favoriser leur enrichissement culturel et l'ouverture au monde, il doit également répondre à un équilibre territorial prenant en compte la géographie de l'académie, les spécificités de chaque réseau d'établissements, et leur proximité éventuelle avec un pays frontalier.

Par ailleurs, l'offre de formation en collège s'articulera avec les dispositifs spécifiques proposés en école élémentaire (langue vivante enseignée au cycle 3, dispositif Emile ou Elysée Prim') et dans le lycée de secteur ou du réseau. On accordera une attention toute particulière aux bilangues de continuité, qui nourrissent l'appétence des élèves pour les langues vivantes, et ouvrent à la diversité linguistique et culturelle. Tout projet autour des approches plurielles des langues, valorisant la biographie langagière de l'élève est à encourager.

Les programmes Erasmus+, les mobilités collectives et individuelles, ainsi que les projets transfrontaliers permettent par ailleurs de mettre en pratique les apprentissages linguistiques et d'appréhender concrètement la finalité de l'enseignement des langues.

D'une façon générale, il est important que l'offre en langues soit envisagée dans la durée. Sa pérennité ne doit pas être remise en cause par les changements inhérents à la vie de l'établissement.

Les établissements qui s'inscrivent dans une dynamique forte autour des langues vivantes et de l'ouverture internationale peuvent candidater à une labellisation EUROSOL.

¹ Langues modimes (langues moins diffusées et moins enseignées) : chinois, hébreu, japonais et turc

² Langues rares : arabe, portugais et russe

³ Langues régionales dans l'académie de Grenoble : franco-provençal et occitan

STRUCTURE PÉDAGOGIQUE DES DISPOSITIFS CONCERNES

Les dispositifs spécifiques aux langues vivantes ne sauraient s'apparenter à une classe :

- a. Les élèves sont issus de plusieurs classes ;
- b. Les élèves sont regroupés uniquement pour les heures spécifiques d'enseignement de langue vivante ;
- c. Les élèves suivent l'horaire de langue vivante obligatoire au sein de leur classe.

ADMISSION DANS UN DISPOSITIF SPECIFIQUE EN LANGUE VIVANTE

Les dispositifs spécifiques en langues vivantes sont ouverts à tous les élèves volontaires. Il est tout à fait possible d'ouvrir plusieurs groupes. Au-delà de ses compétences en langue, la **motivation** de l'élève pour l'apprentissage des langues vivantes, son investissement et son autonomie dans la mise en œuvre de projets collectifs seront prioritairement pris en compte.

A ce titre, et pour éviter toute forme d'élitisme, la sélection des élèves ne saurait se faire à l'aune du seul niveau linguistique des élèves mais prendra en compte leur appétence pour la culture étrangère, leur motivation, leur projet.

Le nombre maximum d'élèves dans un dispositif est le même que celui du niveau concerné.

DECLINAISONS POSSIBLES DE L'OFFRE EN LANGUES VIVANTES EN COLLEGE

1- Bilangue/bilangue de continuité en 6^{ème} : une deuxième langue vivante étrangère en classe de sixième en enseignement facultatif

N.B. : Une bilangue est une deuxième langue dont l'apprentissage débute en 6^{ème}.

Une bilangue de continuité est une deuxième langue dont l'apprentissage est poursuivi en 6^{ème}.

- Le dispositif est offert à tous les élèves volontaires. L'établissement peut créer autant de groupes que nécessaire afin d'éviter le tirage au sort des élèves.
- Les élèves engagés dans un parcours bilangue en classe de 6^{ème} ne changeront pas de LV2 en 5^{ème}. L'établissement veillera à informer les familles de cet engagement contractuel.
- L'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires au cycle 3. Il est préconisé de répartir équitablement cette quotité horaire entre les deux langues enseignées.
- Un travail en synergie entre les deux langues vivantes est vivement recommandé, notamment sous forme de projets communs.
- A partir de la 5^{ème}, le groupe de bilangue issu de la 6^{ème} retrouve le régime ordinaire de tous les élèves du cycle 4 : anglais (LV1) pour 3 h et LV2 pour 2 h ½.
- Au cycle 4, on limitera dans toute la mesure du possible le regroupement des élèves provenant du groupe bilangue 6^{ème} avec ceux qui commencent l'apprentissage de leur LV2 en 5^{ème}. On veillera également à équilibrer les groupes de langues de LV2 en termes d'effectif.

2- LCE : un enseignement de langues et cultures européennes dans une langue vivante étudiée

- Cet enseignement s'appuie sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4. Il peut donc se mettre en place dès la 5^{ème} ou en 4^{ème}, notamment pour les LV2, après une année d'étude de la langue. On pourra également envisager cet enseignement sur deux langues, avec un partage horaire spécifique selon les projets envisagés.
- Dans une logique de continuité, afin de mieux préparer les élèves de collège à un enseignement en SELO (section européenne et de langues orientales) ou de DNL hors SELO (voir paragraphe n° 1 - section lycée ci-dessous) proposé par le lycée de secteur, la classe de troisième sera privilégiée si l'établissement n'est pas en mesure de déployer le dispositif sur plusieurs niveaux. Ce sera notamment le cas pour une offre en LV2. En LV1 anglais, le projet pédagogique intégrera nécessairement un enseignement en DNL avec un enseignant détenteur de la certification complémentaire.
- Les périodes intensives en langue vivante sont préconisées. Le choix de 2 heures sur l'année ou sur une partie de l'année est plus favorable qu'une dilution d'une heure sur 2 (voire 3) années du cycle 4.
- Cet enseignement a pour objectif d'encourager l'émergence de la citoyenneté européenne tout en consolidant le parcours d'apprentissage en langue vivante étrangère. Il ne saurait donc se réduire à un horaire renforcé en langue vivante étrangère, étant entendu qu'il se fonde sur la notion de décentrement culturel. Il procède d'une volonté d'ouverture internationale propre à conduire les élèves à s'imprégner d'autres cultures dans le respect de l'altérité, le tout s'inscrivant dans une pédagogie de projet. Si l'établissement accueille un assistant, la contribution entre les enseignants et l'assistant pourra participer à renforcer les volets culturels. Cette perspective d'ouverture à l'international se concrétise par des projets de mobilité virtuelle (participation à un projet eTwinning) ou réelle (Erasmus+ en lien avec la DRAREIC, sorties et voyages scolaires, échanges).
- Dans les différentes activités langagières définies par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, les compétences orales seront favorisées, sans négliger l'écrit pour autant. Le projet participe de la construction des compétences orales des élèves, à la fois dans la perspective de l'oral du DNB (et de la partie en langue vivante) et dans celle du grand oral du baccalauréat.

3- Dispositif EMILE (Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Etrangère)

- Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L. 121-3 du code de l'éducation, un enseignement peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère à la condition que la part conduite en langue étrangère ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré. Il est alors dispensé par un professeur d'une DNL, détenteur de la certification complémentaire dans la langue enseignée. A défaut, il peut s'envisager dans le cadre d'un co-enseignement avec un professeur de la langue vivante enseignée.
- La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'enseignement proposé à l'école primaire, où le parcours EMILE relève d'un projet d'école et non d'un choix des familles. La poursuite du parcours en 6^{ème} est proposée aux familles mais n'est pas obligatoire. Comme pour les bilangues, tout parcours commencé en 6^{ème} sera poursuivi par l'élève jusqu'à la classe de 3^{ème}.
- Toutes les options et enseignements facultatifs proposés par l'établissement restent accessibles aux élèves EMILE.
- Pour tout établissement disposant d'un dispositif spécifique en langue, l'instauration de partenariats avec des établissements étrangers est une priorité. Pouvant revêtir plusieurs formes (jumelages numériques, échanges scolaires, etc.), ces partenariats proposent un contexte authentique à la pratique de la langue vivante étrangère et aux projets pédagogiques qu'elle sert.

DECLINAISONS POSSIBLES DE L'OFFRE EN LANGUES VIVANTES EN LYCEE

1. Section européenne ou de langues orientales (SELO)

- Le parcours en SELO consiste en un horaire renforcé en langue vivante étrangère (au moins 1h hebdomadaire dans la langue de la section) **ET** l'enseignement d'une discipline non linguistique (DNL) en langue étrangère qui pourra être un enseignement du tronc commun ou de spécialité (qui ne correspond pas obligatoirement à un enseignement de spécialité choisi par l'ensemble des élèves du groupe).
- Le parcours SELO débute dès la classe de seconde.
- Les enseignants de DNL seront détenteurs de la certification complémentaire.
- L'élève suivant un parcours en SELO indique son intention de passer l'évaluation spécifique au moment de son inscription au baccalauréat.
- Dans la continuité de l'option LCE au collège, l'accent sera mis sur la pédagogie de projets interdisciplinaires dans lesquels langue et culture fonctionneront en synergie. A cet effet, une action conjointe des enseignants de langue et de DNL sera privilégiée, de la conception du projet à l'évaluation des productions des élèves. La dimension interculturelle trouvera une expression forte dans la mise en place d'échanges internationaux, notamment.

2- Discipline non linguistique (DNL) hors SELO

- Tout lycéen peut choisir de suivre une discipline non linguistique (DNL) hors SELO. L'élève doit suivre cette DNL dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat.
- Un parcours en DNL hors SELO implique, pendant les deux années du cycle terminal, l'enseignement de tout ou partie du programme d'une discipline (enseignement commun ou de spécialité) dans une langue vivante à raison d'au moins une heure hebdomadaire sur l'horaire normal.
- Les enseignants de DNL seront détenteurs de la certification complémentaire.
- L'élève qui suit une DNL fait connaître son intention de passer l'évaluation spécifique au moment de son inscription à l'examen du baccalauréat.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, modifié par les arrêtés du [16 juin 2017 et du 9 janvier 2018](#) – BOEN [n. 22 du 22 juin 2017](#)
- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846127&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846249&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846213&dateTexte=&categorieLien=id>
- Note de service du 28 juillet 2021 parue au B.O. n°30 du 29 juillet 2021 : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>
- [L'arrêté du 27 juin 2024 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne sur le diplôme du baccalauréat professionnel.](#)
- Note de service du 28 juillet 2021 parue au B.O. n°31 du 26 août 2021 : Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats au baccalauréat scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, à compter de la session 2022 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>
- Note de service du 22 octobre 2021 parue au B.O. n°41 du 04 novembre 2021 : Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 (modification) :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2128666N.htm>
- Note de service du 09 novembre 2021 parue au B.O. n°42 du 12 novembre 2021 : Modalités d'évaluation des candidats (compléments et précisions - session 2022) :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo42/MENE2128670N.htm>
- [Unité facultative de mobilité et attestation Mobilitépro - BO N°35 du 26/09/2019](#)